

INFORMATIONS AUX RESPONSABLES DE L'ÉLÈVE

Dont les enfants sont scolarisés dans le département pour l'entrée en 6^{ème} dans un collège public
du département -
Année scolaire 2023-2024

Quelles sont vos principales questions ?

Votre enfant va poursuivre sa scolarité au collège à la rentrée scolaire de septembre 2023. Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?
Quelles formalités devez-vous accomplir pour inscrire votre enfant au collège ? Quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?
Vous trouverez ci-dessous les informations essentielles pour vous aider dans votre démarche.

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle 3 de l'école primaire où est scolarisé votre enfant qui est compétent. Le passage en 6^{ème} est maintenant la règle générale, le redoublement étant exceptionnel.

Si une proposition de maintien de votre enfant vous est communiquée et si vous la contestez, il vous appartiendra de signifier votre opposition à ce maintien. Suite à cela, le conseil des maîtres se réunira à nouveau et vous communiquera la décision définitive concernant la poursuite de scolarité de votre enfant.

L'admission en 6^{ème} SEGPA est décidée par la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA).

L'admission en 6^{ème} ULIS est décidée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Si une admission en SEGPA ou ULIS est étudiée pour votre enfant, le directeur ou la directrice de l'école le précisera aux services concernés du rectorat. (Rubrique G ou H du volet 2).

Quelles formalités devez-vous accomplir pour inscrire votre enfant au collège ?

Les élèves admis en classe de 6^{ème} sont réglementairement affectés dans le collège public de leur secteur, **uniquement défini par l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée 2024.**

Sauf en cas de choix des responsables dans un collège hors académie ou dans un collège privé. Dans ce cas, ces derniers le mentionneront clairement sur le volet 2.

Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur doit être signalé par la transmission d'un document justificatif (facture de moins de trois mois, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone ; avis d'imposition, quittance d'assurance, titre de propriété).

Si l'élève réside alternativement chez ses deux parents séparés (cas exclusif de la garde alternée), l'élève sera inscrit selon le choix des responsables dans l'un ou l'autre des deux collèges de secteur. Il appartient donc aux deux parents de se mettre d'accord sur le collège de secteur demandé.

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée grâce au logiciel de gestion AFFELNET 6^{ème}.

Dans un premier temps, le directeur ou la directrice de l'école mettra à jour les données administratives de votre enfant à partir de la fiche de liaison AFFELNET **volet 1** que vous pouvez corriger si nécessaire.

Le volet 1 doit être restitué au directeur ou à la directrice d'école **avant le 25 mars 2024.**

Dans un deuxième temps, le directeur ou la directrice de l'école vous donnera la fiche de liaison AFFELNET **volet 2** sur laquelle sera indiqué le collège du secteur correspondant au domicile déclaré de l'élève. Ce document vous permettra, si vous le souhaitez, d'émettre un vœu de changement de collège (demande de dérogation), demande qu'il faudra motiver (cf pièces justificatives).

Le volet 2 doit être retourné au directeur ou à la directrice d'école **avant le 19 avril 2024.**

Attention :

L'indication d'une « Langue vivante 2 (facultative) » ne sera précisée **que pour les seuls élèves** qui sollicitent une bilangue en 6^{ème}. Pour intégrer ce dispositif vous devez vous rapprocher du principal du collège pour en faire la demande lors de l'inscription au collège.

Si une admission en SEGPA ou ULIS est validée pour votre enfant, le collège d'affectation sera défini hors des règles de sectorisation et en tenant compte des lieux d'implantation de ces structures.

« Assouplissement de la carte scolaire »

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, vous pouvez demander une affectation dans un autre collège que celui du secteur de votre résidence. Il s'agit d'une demande de dérogation.

Il appartient à la directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale d'étudier toutes les demandes de dérogations.

Les demandes de dérogation seront examinées en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité, et selon les critères

définis au plan national, rappelés dans le tableau ci-dessous :

Liste des motifs de demande de changement de secteur (dérogation)

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCE(S) JUSTIFICATIVE(S) À joindre impérativement à cette demande
1) Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers une SEGPA et vers une ULIS)	Notification de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).
2) Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté.
3) Élève boursier sur critères sociaux	Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu (année 2021 sur les revenus 2020)
4) Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2019	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2022/2023 dans le collège sollicité (dans une autre classe que la 3 ^{ème})
5) Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Un seul justificatif de domicile est nécessaire : Facture datant de moins de trois mois, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone – y compris de téléphone mobile – Avis d'imposition ou certificat de non-imposition, Quittance d'assurance – incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement - Titre de propriété ou quittance de loyer Justificatif du domicile (taxe d'habitation, bail locatif, facture EDF, etc.)
6) Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : Section sportive scolaire ou classe à horaire aménagé musique ou internat.	Préciser sur le volet 2 l'un des 3 parcours ci-contre. A savoir que
7) Autres motifs (convenance personnelle)	Lettre explicative.

Toute demande de dérogation devra être accompagnée **d'une lettre du ou des responsables** expliquant le ou les motifs de la demande et des pièces justificatives correspondantes.

ATTENTION : votre demande de dérogation au secteur scolaire accompagnée le cas échéant des pièces justificatives doit être transmise au directeur ou à la directrice de l'école où votre enfant est scolarisé **avant le 04 juin 2024 délai de rigueur.**

La demande de dérogation n'ouvre pas obligatoirement droit à une affectation dans l'établissement sollicité.

La notification d'affectation constitue la réponse explicite à une demande de dérogation.

L'affectation dans le collège de secteur constitue la réponse explicite de refus à une demande de dérogation à la carte scolaire.

Quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

Vous serez avisé de l'affectation de votre enfant par la directrice ou le directeur d'école, et ce, à partir du

Mardi 21 mai 2024

Voies et délais de recours à l'encontre d'une décision de refus de dérogation

Les familles n'ayant pas obtenu satisfaction de leur demande de dérogation à la carte scolaire peuvent formuler une demande de recours individuelle au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Veillez adresser votre recours par courrier, **au directeur d'école qui transmettra au service du saio avant le 04 juin 2024.**

Pour votre information, les courriers feront l'objet d'un examen devant la commission d'examen des recours.

La commission de recours de dérogation aura lieu le 11 juin 2024 pour le bassin de Saint Laurent et le 06 juin 2024 pour le bassin de Cayenne.

Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements.

(Une réponse vous sera adressée courant juillet). **Merci de préciser une adresse mail afin de recevoir la décision.**

